

## PONTARMÉ

La commune de PONTARMÉ se situe sur l'une des voies principales de pénétration du territoire : la RN 17.

A ce titre, il conviendrait que la commune engage une action de requalification de l'espace public en traversée d'agglomération (y compris les façades des immeubles donnant sur l'espace public).

D'autre part, les franges bâties sud et ouest devront faire l'objet d'une requalification paysagère, à l'initiative publique.

Les alignements d'arbres et les haies champêtres, notamment celle du "Chemin des vaches", sont à protéger au titre de la loi paysage.

### Localisation des "méristèmes" :

Le village de Pontarmé est cerné par le site classé de la forêt de Pontarmé et contraint par les zones humides de la vallée de la Thève et le passage de la RN 17. En frange est du village, un site d'extension potentiel est susceptible de permettre un développement modéré de l'habitat, hors du tissu bâti.

**ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 50**

### Informations complémentaires :

*Sites d'intérêt écologique :*

*N° 29 "La Butte aux Gens d'Armes"*

*N° 31 "Lisière sud de la forêt de Pontarmé"*

*N° 36 "Bois de la grande mare-Les Petits Bois"*

*Unité paysagère N° 6 "Vallée de la Thève amont"  
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*